



**COMMUNE DE CHAINGY**

**COMPTE-RENDU**

**n° 01 / 2018**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 13 FEVRIER 2018**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 13 février 2018, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Julie PELLEGRINI, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Christophe RICHARD, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

**Absents excusés :** Michel RADLO, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANCON, Cathy GAY, Orlando LOUREIRO.

**Pouvoirs :** Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Clarisse CARL à Brigitte BOUBAULT, Estelle MOREAU à Pierre ROCHE, Pascaline DEVIGE à Jocelyne GASCHAUD, Olivier BEAUDET à Thierry GAUTHIER, Sandrine BONNENFANT à Julie PELLEGRINI, Françoise BESANCON à Christine FRAMBOISIER.

Julie PELLEGRINI est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **Avenant aux contrats d'assurance de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir prolongé la durée des contrats d'assurance de la Commune souscrits auprès de Groupama pour une période de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus dans les conditions suivantes :

- Lot flotte automobile : prorogation de contrat avec application des règles de revalorisation qui lui sont propres sans dérogation aux clauses et conditions des cahiers des charges en cours
- Lot collaborateurs en mission : prorogation de contrat avec application des règles de revalorisation qui lui sont propres sans dérogation aux clauses et conditions des cahiers des charges en cours
- Lot protection juridique : prorogation de contrat avec application des règles de revalorisation qui lui sont propres sans dérogation aux clauses et conditions des cahiers des charges en cours
- Lot dommages aux biens : prolongation du contrat moyennant une franchise de 1 500 € sur les dommages causés au mobilier urbain en cas de choc de véhicule terrestre à moteur non identifié et de vandalisme avec application des règles de revalorisation qui lui sont propres sans dérogation aux clauses et conditions des cahiers des charges en cours
- Lot responsabilité civile : prolongation du contrat moyennant une franchise de 500 € avec application des règles de revalorisation qui lui sont propres sans dérogation aux clauses et conditions des cahiers des charges en cours

### **Réception d'indemnités de sinistre**

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé que :

- en règlement du sinistre du 02 juin 2017 relatif à une surtension sur les feux tricolores sur route Nationale, il a été versé à la commune la somme de 3797.60 € en indemnité immédiate et 974.40 € en indemnité différée portées au compte 7788.

- en règlement du sinistre du 25 juin 2017 relatif à un candélabre endommagé par un tiers non identifié route de Montafiland, il a été versé à la commune la somme de 1740.40 € en indemnité portée au compte 7788.
- en règlement du sinistre du 25 juillet 2017 relatif à une surtension sur le réseau d'éclairage public rue de Fourneaux, il a été versé à la commune la somme de 7221.92 € en indemnité immédiate portée au compte 7788. Une indemnité différée de 1830.48 € sera perçue ultérieurement.
- en règlement du sinistre du 16 octobre 2017 relatif à un choc sur barrières par tiers identifié rue de la Groupe, il a été versé à la commune la somme de 1133.41 € en indemnité immédiate portée au compte 7788. Une indemnité différée de 100 € sera perçue ultérieurement.
- en règlement du sinistre du 18 octobre 2017 relatif à une dégradation d'accotement suite à accident route de Huisseau, il a été versé à la commune la somme de 2521.76 € en indemnité immédiate portée au compte 7788. Une indemnité différée de 655.44 € sera perçue ultérieurement.

## ADMINISTRATION

### 2018-01 : Fonctionnement des commissions municipales : ajout d'un membre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Pascaline DEVIGE, conseillère municipale, a émis le souhait de participer à la commission Information et Communication dont le vice-président est Michel FAUGOUIN. Madame FRAMBOISIER propose également la relecture du bulletin municipal.

Compte-tenu de ces demandes et propositions et de l'avis favorable de Monsieur FAUGOUIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les effectifs de la commission Information et Communication en passant de 8 à 10 membres
- d'accueillir au sein de cette commission Pascaline DEVIGE et Christine FRAMBOISIER

**Adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### 2018-02 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2018

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager à inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 :

<b>OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
<b>PLU</b> : étude des zones humides	1 700 €
<b>PLU</b> : révision	4 500 €
<b>Liaison repas restauration collective - SMA</b>	6 500 €
<b>Transfert de propriété AFR / Commune</b> : frais d'actes notariés	510 €
<b>Modification simplifiée du PLU</b>	4 230 €
<b>Travaux voirie rue des Cigales</b> : facture travaux	57 000 €
<b>Travaux voirie rue des Cigales</b> : maîtrise d'œuvre	1 100 €

**Adopté à l'unanimité.**

**2018-03 : Etude en vue de l'aménagement de la zone de l'école élémentaire et de la restauration collective : demande de subvention dans le cadre de la nouvelle politique de développement territorial : « Mobilisation du département en faveur des territoires »**

M. Le Maire présente le dispositif de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal et plus particulièrement le volet 3 intitulé investissement d'intérêt communal, qui propose d'accompagner financièrement les projets d'investissement d'intérêt communal sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il précise que sont éligibles les études liées aux projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il rappelle que les effectifs scolaires sont croissants et que de ce fait, une 11<sup>ème</sup> classe élémentaire a été ouverte sur l'emprise des locaux de l'ancienne bibliothèque scolaire privant les enfants de ce lieu. Il mentionne également que les locaux de l'actuel restaurant scolaire accolés à l'école élémentaire sont inadaptes en l'état à cette fréquentation croissante.

Devant ces constats, la création de locaux supplémentaires pour l'école élémentaire est indispensable tout comme la réorganisation du restaurant scolaire voire la construction d'un nouveau bâtiment dédié.

Une étude de l'aménagement de la zone doit être entreprise afin que soit définies les possibilités d'extension et/ou de construction et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissements avec pour objectif principal l'accueil dans de bonnes conditions d'un effectif croissant d'enfants tant en école élémentaire qu'en restauration collective.

Il estime que cette étude peut remplir les critères d'éligibilités fixés par le département et propose de soumettre le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet d'étude de l'aménagement de la zone de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département du Loiret.
- De solliciter le soutien financier du Département au titre du fonds Départemental d'aide à l'équipement communal.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2018-04 : Convention avec la cuisine centrale de Meung sur Loire pour la confection des repas**

Les repas de la crèche de Chaingy sont, jusqu'au 28 février 2018, confectionnés et livrés par une entreprise extérieure qui se charge également des repas pour une partie des centres de loisirs. La prestation fournie par cette société ne correspond plus aux attentes et besoins de la commune. Le contrat a donc été dénoncé et la mise en place de ce service par le restaurant scolaire a été étudiée.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le restaurant scolaire de Chaingy confectionnera et livrera en liaison froide les repas pour la crèche.

Considérant l'organisation actuelle du restaurant scolaire, il n'est pas possible d'assurer ce service ni pour les lundis de retour de vacances scolaires ni pour les périodes de centre de loisirs pour lesquelles le personnel du restaurant scolaire n'est pas présent. Il est prévu une réorganisation complète du service pour la rentrée scolaire de 2018 permettant de ne pas faire appel à un prestataire extérieur.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité du service public, la cuisine centrale de la commune de Meung sur Loire pourrait être en mesure d'assumer ce service. Une convention qui définira les modalités techniques et financières de ce service sera produite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de confection et de livraison d'une partie des repas pour la crèche et le centre de loisirs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents s'y référant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2018-05 : Opération d'aménagement du carrefour à feux sur la route départementale 2152 : demande de subvention dans le cadre de la nouvelle politique de développement territorial : « Mobilisation du département en faveur des territoires »**

M. Le Maire présente l'appel à projets spécifique aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération soutenu par le Département du Loiret dans le cadre de sa politique de mobilisation en faveur du développement des territoires.

Il précise que sont éligibles les travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération et plus particulièrement la mise en place d'équipements de sécurité, tourne à gauche.

Il rappelle la vétusté de l'équipement existant rendant difficile depuis plusieurs mois le fonctionnement continu du carrefour à feux et amenant des problématiques sécuritaires. Il indique également qu'une mise aux normes de ce carrefour doit être entreprise afin de convenir aux préconisations de la sécurité routière.

Il estime que ce projet peut remplir les critères d'éligibilités fixés par le département et propose de soumettre le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet de réaménagement du carrefour à feux sur la RD 2152.
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération.
- De solliciter le soutien financier du Département.

**Adopté à l'unanimité.**

**2018-06 : Opération de redéfinition, d'aménagement et de communication autour d'un circuit VTT et pédestre « La Cambienne » : Demande de subvention dans le cadre de la nouvelle politique de développement territorial : « Mobilisation du département en faveur des territoires »**

M. Le Maire présente le dispositif de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal et plus particulièrement le volet 3 intitulé investissement d'intérêt communal, qui propose d'accompagner financièrement les projets d'investissement d'intérêt communal sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il précise que sont éligibles les opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il rappelle qu'en 2003 la commune a réalisé un circuit VTT et pédestre afin de faire découvrir aux promeneurs et sportifs différents aspects de Chaingy.

Ce circuit doit aujourd'hui être matériellement redéfini afin que les habitants redécouvrent leur commune, que soient identifiées les zones clés du patrimoine cambien et que soit développé le tourisme et le cyclotourisme

Il estime que ce projet peut remplir les critères d'éligibilités fixés par le département et propose de soumettre le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet de redéfinition, d'aménagement et de communication autour de la « La Cambienne »
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département du Loiret.
- De solliciter le soutien financier du Département au titre du fonds Départemental d'aide à l'équipement communal.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>ENFANCE</b>
----------------

**2018-07 : Demande de subvention et autorisation de préfinancement, en investissement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret**

Suite à la mise en place de la liaison entre le restaurant scolaire et la SMA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et afin d'améliorer l'organisation des repas des enfants à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups », il y a lieu de faire une demande de subvention à la CAF du Loiret en investissement.

Il est effectivement prévu des investissements en matériels tels qu'un réfrigérateur pour le stockage des repas, un four professionnel pour le réchauffage des plats et de la vaisselle pour le service.

D'autre part, la commune sollicite le préfinancement de la CAF du Loiret, afin que la structure puisse fonctionner dans de bonnes conditions dès le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide financière en investissement, auprès de la CAF du Loiret.
- de solliciter le préfinancement auprès de la CAF du Loiret, afin que la structure puisse fonctionner dans de bonnes conditions et proposer les repas confectionnés par la commune dès le 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

## URBANISME

### 2018-08 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE)

Par délibération du 13 décembre 2005, la commune a adhéré au CAUE afin de les consulter sur les différents projets notamment sur des réflexions d'urbanisme.

Pour permettre l'intervention de cet organisme, il est nécessaire d'y adhérer pour l'année 2018. Le montant de l'adhésion de 2018 est de 561.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières,
- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de participer à l'assemblée générale de cet organisme.

**Adopté à l'unanimité.**

## MANIFESTATIONS MUNICIPALES

### 2018-09 : Concours et prix des maisons fleuries 2017

Comme chaque année, la commune récompense les habitants pour le fleurissement de leur propriété dans le cadre du concours des maisons fleuries.

A l'occasion de la Fête Florale 2018, les lauréats de l'édition du concours des maisons fleuries 2017 seront primés soit au total en 2017, 3 lauréats récompensés.

Vu l'avis du comité consultatif aménagement du territoire en date du 11 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir aux habitants primés pour le fleurissement de leur propriété les prix suivants :

- la visite récompensant les deux premiers prix des deux catégories primées sera celle du domaine de Valmer pour 6 personnes et un accompagnateur maximum, dans la limite de 350 €.
- Les prix coup de cœur seront au choix dotés d'abonnement à des revues de jardinage, sur la base du plus cher (RUSTICA) ou se verront remettre une plante ou un arbuste.
- Les inscrits non primés se verront remettre chacun une plante ou arbuste, choisi parmi des espèces rares dans nos jardins par notre équipe de jardinier.

Un montant de 600€ sera inscrit au Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21h27.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND